

Ville de

Département Espaces Publics – SRUREP
Pôle Réglementation de l'Espace Public**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION****rue George Sand****LE MAIRE DE CAEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-5,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,
Vu l'arrêté A-2021-044 du 31/03/2021 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant que pour sécuriser la rue de Cussy, il y a lieu de supprimer le régime de cédez le passage sur la rue Georges Sand, à l'intersection avec la rue de Cussy, en le remplaçant par un régime de priorité à droite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'intersection de la rue George Sand et de la rue de Cussy, les véhicules venant par la gauche sont tenus de céder le passage aux autres véhicules (règle de la priorité à droite), conformément à l'article R. 415-5 du code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, notamment l'arrêté du 11 février 1982 susvisé.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/09/2022

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Ville de

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

rue Chateaubriand

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,

Vu l'arrêté A-2021-044 du 31/03/2021 portant délégation de fonctions et signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,

Considérant que pour sécuriser la rue de Cussy, il y a lieu de supprimer le régime de cédez le passage sur la rue Chateaubriand, à l'intersection avec la rue de Cussy, en le remplaçant par un régime de priorité à droite,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'intersection de la rue Chateaubriand et de la rue de Cussy, les véhicules venant par la gauche sont tenus de céder le passage aux autres véhicules (règle de la priorité à droite), conformément à l'article R. 415-5 du code de la route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, notamment l'arrêté du 11 février 1982 susvisé.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 25/09/2022

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

